

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-9

Objet : 800 ans de la Cathédrale de Metz : conventions de partenariat et complément de programmation.

Rapporteur: M. MARTALIE

La Foire Internationale de Metz 2019, qui s'est tenue du 27 septembre au 7 octobre 2019, a permis de sensibiliser les Messins et visiteurs aux prochaines commémorations des 800 ans de la cathédrale de Metz qui se dérouleront de novembre 2019 à février 2021 avec, en ouverture, un mapping dédié sur la façade occidentale de la cathédrale Saint-Etienne.

La communication de cet événement, partagée et co-portée par l'ensemble des partenaires, se décline depuis le 27 septembre 2019 par :

- une brochure des événements culturels sur le premier temps appelé « le temps des bâtisseurs » de novembre 2019 à mars 2020 ;
- un site internet dédié avec une traduction des contenus en anglais et en allemand sous « 800.cathedrale-metz.fr » ;
- des partenariats médias à l'échelle nationale notamment avec RTL qui délocalisera son émission "A la Bonne Heure", animée par Stéphane Bern, le lundi 9 décembre 2019 à l'Arsenal de Metz et le journal La Croix qui couvrira les différents événements et proposera un dossier spécial à ses lecteurs ;
- le lancement d'une campagne d'affichage sur le territoire de la région Grand Est mais aussi sur le territoire national, notamment dans le métro parisien par le biais des campagnes de Noël par Moselle Attractivité et Inspire Metz.

L'inauguration officielle des commémorations des 800 ans de la cathédrale de Metz aura lieu le samedi 7 décembre, en accord avec les partenaires dont l'Etat (propriétaire de l'édifice) et les autorités religieuses (affectataires) : le Diocèse et le Chapitre. Il est prévu de visiter les différentes expositions thématiques, de découvrir le prototype de la nouvelle signalétique de la cathédrale mais aussi un échantillon du vitrail commandé par l'Etat. Cette journée sera clôturée par un concert à l'Arsenal.

De plus, de nombreuses animations sont programmées dont la création de la compagnie Transe Express, compagnie d'art de rue internationalement reconnue, qui présentera un spectacle dédié « EnVolée Céleste » le 8 décembre 2019, place Jean Paul II. Ce spectacle comprendra une partie musicale jouée par l'orgue de la cathédrale et une seconde par l'Harmonie Municipale, suivie d'une envolée de cloches, dont celle de la Mutte. Le

Département de la Moselle et la Région Grand-Est sont partenaires de ce spectacle.

La Région Grand Est, partenaire majeur des commémorations des 800 ans de la cathédrale, apporte une contribution de 100 000 €. Cet apport fait l'objet d'une convention soumise au vote du Conseil Municipal. Elle a été présentée au vote des élus de la Région, lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2019.

Coordinatrice technique de cet événement en accord avec la Préfecture et les autres membres du Comité de Pilotage, la Ville de Metz a construit divers partenariats notamment avec Moselle Arts Vivants pour la mise en œuvre du mapping créé pour les 800 ans de la cathédrale. Ce projet est soutenu par le Département de la Moselle à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 000 €, et par le projet Interreg Pierres Numériques. Un projet de convention fixant les modalités de cette réalisation est soumis au vote du Conseil Municipal. De plus, un transfert de solidarité de 150 000 € de dépenses éligibles vers Moselle Arts Vivants, 1^{er} bénéficiaire du projet Pierres Numériques, s'avère nécessaire pour la bonne mise en œuvre de ce mapping.

Ce mapping, proposé du 21 novembre 2019 au 5 janvier 2020, comportera :

- Une première partie sur l'histoire de la Cathédrale,
- Une deuxième partie sur les traditions mosellanes de Noël.

La date de lancement du mapping coïncide avec l'ouverture des marchés de Noël afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire tout en marquant de façon spectaculaire cet anniversaire célébré.

La production des manifestations commémoratives des 800 ans de la cathédrale Saint-Etienne se poursuit et certains projets nécessitent le soutien financier de la Ville de Metz notamment :

- Le cycle de musiques sacrées du 7 au 18 décembre 2019 comprenant le concert d'ouverture de l'Orchestre National de Metz à l'Arsenal / Cité musicale-Metz et des performances musicales et dansées à « Saint-Pierre-aux-Nonnains », proposé par l'EPCC Metz en Scènes, subventionné à hauteur de 30 000 € ;
- Un projet de concert autour des archives musicales de la cathédrale produit par le Concert Lorrain au sein de la chapelle Sainte-Glossinde à Metz le 28 mai 2020, subventionné à hauteur de 4 500 € ;
- La reconstitution numérique du Jubé de la cathédrale par le collectif Paradigme lors des Journées Européennes du Patrimoine 2020. Il est proposé d'accompagner ce projet par une subvention d'investissement de 8 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019 portant sur la demande de modification majeure dans le cadre du projet Interreg "Pierres Numériques",

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 relative aux festivités des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz,

VU le projet de convention de coorganisation ci-annexé entre la Ville de Metz et Moselle Arts Vivants,

VU le projet de convention de partenariat ci annexé entre la Ville de Metz et la Région Grand Est,

VU le projet d'avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°2018C037 du 8 février 2018 liant la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz ci-annexé,

CONSIDERANT la programmation culturelle ambitieuse du week-end de lancement des festivités des 800 ans de la cathédrale, mise en place avec les partenaires de la Ville de Metz et notamment « Moselle Arts Vivants » nécessitant une contractualisation particulière,

CONSIDERANT que certains partenaires sollicitent diverses subventions pour financer la mise en place de leurs interventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** trois subventions de projets dans le cadre de l'opération des célébrations des 800 ans de la cathédrale de Metz pour un montant cumulé de 34 500 € sur le budget de fonctionnement et de 8 000 € sur le budget d'investissement:
 - Concert Lorrain - 4 500 €
 - EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz - 30 000 €
 - Paradigme (subvention d'investissement) - 8 000 €
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec Moselle Arts Vivants jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Région Grand Est jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz,
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes correspondantes,
- **D'APPROUVER** le transfert de solidarité dans le cadre du projet Interreg VA Grande région Pierres Numériques au bénéfice de Moselle Arts Vivants à hauteur de 150 000 € de dépenses éligibles,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération et notamment tout contrat ou avenant ou toute pièce connexe avec les structures bénéficiaires à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Stéphane MARTALIE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION DE COORGANISATION
*relative à la mise en œuvre d'un spectacle numérique dans le cadre
des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz*

Entre les soussignés :

L'Association Moselle Arts Vivants

Dont le siège social est situé Conseil Départemental de la Moselle

1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

N° SIRET : 390 956 159 000 37 - N° APE : 9001 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 70 390 956 159 000 37

N° de licences d'entrepreneur de spectacles 2^{ème} catégorie n° 2-1097297 et 3^{ème} catégorie n° 3-1097298

Représentée par Madame Katia MULLER, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée Le Premier Organisateur

d'une part,

et

La Ville de Metz

Domiciliée à l'Hôtel de Ville - 1 Place d'Armes – 57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Dominique GROS, en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2019.

Ci-après dénommée Le Deuxième Organisateur

d'autre part.

PREAMBULE :

Les manifestations de commémorations des 800 ans de la cathédrale Saint-Étienne de Metz qui se dérouleront de novembre 2019 à mars 2021 ambitionnent une visibilité et une attractivité sur le plan national et transfrontalier avec les arts numériques et en mettant la création artistique au cœur du projet. Il est proposé à Moselle Arts Vivants de coupler cette programmation avec "les Noëls de Moselle" et de fédérer les moyens respectifs pour la mise en œuvre du spectacle "la lanterne du Bon Dieu" du 20 novembre 2019 au 05 janvier 2020 qui s'inscrit dans le projet « Pierres Numériques-Digitale Steine » dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'apports en numéraires, compétences ou en nature relevant de chaque partie en vue d'organiser l'œuvre ou le spectacle intitulé(e) "la lanterne du Bon Dieu", mapping des 800 ans de la cathédrale.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PREMIER ORGANISATEUR

Le Premier Organisateur prend en charge les phases suivantes de l'opération :

- Assistance technique lors du repérage des lieux, du montage et du démontage de l'œuvre ;
- Prise en charge des frais de repas de midi des équipes techniques du prestataire artistique Artslide pendant le montage, le démontage de l'œuvre et la présentation de l'œuvre ;

- Prise en charge des frais d'hébergement en soirée des équipes techniques du prestataire artistique Artslide pendant le montage, le démontage de l'œuvre et la présentation de l'œuvre ;
- Le Premier Organisateur a en charge de conclure le contrat de cession de droits d'auteurs afin de pouvoir reproduire et diffuser l'œuvre sur la façade de la cathédrale (y compris les droits SACEM et SACD). Le Premier Organisateur garantit le Deuxième Organisateur contre tout recours de contrefaçon ;
- Prise en charge de la location ou achat du matériel son, lumière et vidéo pour l'exploitation de l'œuvre et de l'assistance / maintenance de ces appareils par le loueur ;
- Prise en charge de l'embauche du régisseur général de la manifestation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEUXIEME ORGANISATEUR

Le Deuxième Organisateur prend en charge les phases suivantes de l'opération :

- Mise à disposition de l'alimentation électrique nécessaire à la présentation de l'œuvre et au bon fonctionnement des installations techniques dédiées ainsi que la prise en charge du coût de consommation des fluides correspondants ;
- Mise à disposition du site dit Place Jean Paul II et de la tour mapping (sécurisée pendant les périodes où le spectacle n'est pas diffusé par des fermetures et alarmes adaptées) et exploitation du matériel pendant les représentations artistiques par l'embauche d'un régisseur de site subordonné au régisseur général de la manifestation ;
- Prise en charge de l'entretien et du nettoyage des lieux durant la manifestation ;
- Prise en charge du gardiennage du site pendant les manifestations ;
- Transfert de solidarité à hauteur de 150 000 € des dépenses prévisionnelles du programme INTERREG V A Grande Région « Pierres Numériques-Digitale Steine » au bénéfice du Premier Organisateur après approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 31 octobre 2019.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le Premier Organisateur est responsable de l'œuvre ou du spectacle organisé sur la base des participations définies précédemment sur les lieux de présentation et de diffusion convenus : Place Jean Paul II, et déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette opération. A défaut le Premier Organisateur reconnaît et déclare être son propre assureur.

Le Deuxième Organisateur est responsable de l'œuvre ou du spectacle organisé sur la base des participations définies précédemment sur les lieux de présentation et de diffusion convenus : Place Jean Paul II, et déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette opération. A défaut le Deuxième Organisateur reconnaît et déclare être son propre assureur.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte d'une partie ou de l'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure :

Toute annulation de la manifestation du fait du Premier Organisateur entraînerait pour le Premier Organisateur l'obligation de reverser au Deuxième Organisateur le montant des frais déjà engagés par ce dernier.

Toute annulation de la manifestation du fait du Deuxième Organisateur entraînerait pour le Deuxième Organisateur l'obligation de reverser au Premier Organisateur le montant des frais déjà engagés par ce dernier.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

1. Les parties déclarent que le présent contrat et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'ils ne pourront être modifiés, en partie ou en entier, que par un avenant portant la signature de chacune des parties.
2. Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire est notifié à chacune d'entre-elles. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
3. Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.
4. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et des tribunaux compétents, après épuisements des recours amiables.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

Fait en deux exemplaires à Metz, le

Katia MULLER
Présidente de Moselle Arts Vivants

Dominique GROS
Maire de la Ville de Metz

Acte notifié le :

Convention

ENTRE

La Région Grand Est,
domiciliée 1, Place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° **19CP-1729 en date du 27 septembre 2019**, dénommé ci-après « **la Région Grand Est** »

d'une part,

ET

Ville de Metz
domiciliée : Hôtel de Ville – 1 place d'Armes - 57000 METZ
représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2018.
dénommée ci-après « **le Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART.

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- VU La décision de la Commission Permanente n°**19CP-1729 en date du 27 septembre 2019**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé au Bénéficiaire par la Région Grand Est pour **le soutien aux 800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Metz.**

L'intervention de la Région portera, entre autres, sur les manifestations suivantes :

- Saisons musicales : concerts, temps forts, invités prestigieux ...
- Animations : Création du spectacle EnVolée Céleste par la compagnie Transe Express, parcours de découverte « Les vitraux remarquables de Metz »...
- Valorisation des arts verriers : exposition Blow Firozabad Bangles à Saint-Pierre-aux-Nonnains
- Expositions : Huitième centenaire, Huit personnalités, huit œuvres au Musée de Cour D'or et Marc Chagall : le passeur de lumière au Centre Pompidou-Metz

La Ville de Metz mettra à disposition de la Région 20 places pour chacun des concerts, spectacles ou autres programmés durant toute la durée de la manifestation des 800 ans de la Cathédrale de Metz.

Article 2 : Montant

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 1 300 000 € TTC dont 500 000 euros sur les projets accompagnés par la Région Grand Est :

Postes de dépenses TTC		Recettes prévisionnelles TTC		
Spectacle d'ouverture EnVolée Celeste Compagnie Transe Express	80 000 €	Région Grand Est	100 000 €	20 %
Saisons musicales	260 000 €	Département de la Moselle	20 000 €	4 %
Parcours de valorisation des vitraux	60 000 €	Ville de Metz	180 000 €	36 %
Exposition Blow Firozabad Bangles	60 000 €	Co production Cité musicale-Metz	180 000 €	36 %
Participations aux expositions sous maîtrises d'ouvrages extérieures (CPM et Musée de la Cour d'Or)	35 000 €	Mécénats	20 000 €	4 %
Divers	5 000 €			
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €	100,00 %

Proposition :

La Région Grand Est accorde au Bénéficiaire, dans le cadre de l'opération visée à l'article 1, une subvention d'un montant de **100 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de **500 000 € TTC**.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Article 3-1 : Modalités de versement

L'aide régionale accordée au titre de la présente convention sera versée selon les modalités suivantes

- **Une première avance de 90 % sera versée sur production :**
 - la présente convention signée entre les deux parties ;
 - d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée ;
 - d'un relevé d'identité bancaire ou postal ;
 - d'un budget prévisionnel global de l'opération incluant les actions accompagnées

- **Paiement du solde :**

Le solde sera versé sur présentation d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire ou son représentant et certifié par le comptable (ou expert-comptable). Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif. En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le montant final de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Seront prises en compte les factures émises à partir du **1^{er} juillet 2019**.

Les pièces justificatives devront être transmises au plus tard pour le **15 novembre 2020**.

Le Conseil Régional Grand Est se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Article 3-2 : Engagements du Bénéficiaire

Article 3-2-1 : Information sur l'aide régionale

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien régional sur ses supports de communication relatifs au projet financé, quelle qu'en soit la forme en utilisant le logotype du Conseil Régional;
- à inviter le Conseil Régional, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier, ...
- le bénéficiaire devra fournir à l'instructeur du dossier tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photo du panneau de chantier, copie du carton d'invitation...);

- mettre à disposition du Conseil Régional les 20 places mentionnées à l'article 1.

Article 3-2-2 : Modification et abandon de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à informer par écrit la Région Grand Est, dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide régionale aura été accordée, le Bénéficiaire s'engage à en informer au plus tôt la Région Grand Est laquelle pourra alors solliciter du bénéficiaire le reversement total ou partiel à la Région Grand Est.

Article 3-3 : Validité de l'aide régionale

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au **1^{er} novembre 2020** pour la réalisation des actions liées aux dépenses subventionnables. Les pièces justificatives devront être transmises au plus tard pour le **15 novembre 2020**.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région Grand Est des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la Région Grand Est peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3-4 : Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide régionale octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par la Région Grand Est.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région Grand Est de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par le Président de la Région Grand Est.

Article 4 : Dispositions finales

Article 4-1 : Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

Article 4-2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

Article 4-3: Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

Strasbourg, le

Le Maire de la Ville de Metz,

Pour la Région



AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2018C037 DU 8 FÉVRIER 2018

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 31 octobre 2019, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, anciennement dénommé Orchestre national de Lorraine, représenté par Monsieur Hacène LEKADIR, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2018, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Metz" ou "l'ONM",

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

PRÉAMBULE

Par délibération n°18-01-25-1 en date du 25 janvier 2018, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 février 2018 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, composée de l'Orchestre national de Metz et de Metz en Scènes. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement de la Cité musicale-Metz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 31 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé d'attribuer à la Cité musicale-Metz (Metz en Scènes) une subvention d'aide au projet à titre exceptionnel pour un montant de 30 000 euros, dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne de Metz, afin de contribuer aux frais liés aux concerts prévus du 7 au 18 décembre 2019 autour d'un cycle de musiques sacrées. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans l'article 3.2 de la convention n°2018C037 et de ses avenants, pour l'année 2019, le paragraphe suivant est ajouté à la fin du paragraphe 2 comme suit :

"En sus du montant de 4 776 236 euros versé en 2019 à Metz en Scènes au titre de son fonctionnement et son programme d'activités artistiques et éducatives ainsi que d'une aide au projet, vient s'ajouter une nouvelle subvention exceptionnelle d'aide au projet à hauteur de 30 000 euros, dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne de Metz, afin de contribuer aux frais liés aux concerts prévus du 7 au 18 décembre 2019 autour d'un cycle de musiques sacrées.

Ceci porte la subvention municipale pour l'exercice 2019 à un montant global cumulé de 4 806 236 euros, étant entendu que pour les exercices 2020 et 2021, le montant de 4 766 236 euros reste le montant de référence.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Dominique GROS

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz,
Le Président :

Hacène LEKADIR

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
La Directrice générale :

Florence ALIBERT